

## Séance du 15 décembre 2023

L'An deux mil vingt-trois le quinze décembre le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de CROTTET, à vingt-heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LHÔTELAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2023

Date d'affichage : IDEM

Secrétaire de séance : Madame Chantal COLLARD désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Nombre de Conseillers

\* en exercice : 17  
 \* présents : 16  
 \* votants : 16

Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs	Conseillers	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
LHÔTELAIS Jean-Philippe	X				PELLETIER Sophie	X			
TURCHET Caroline	X				QUERTIER Aurore	X			
FAYEMI Dominique	X				GAGNAIRE Jean-Marie	X			
DURANDIN Patrick	X				DUBORDIER Damien			X	
COLLARD Chantal	X				DUTARTRE François	X			
DANNACHER Michèle	X				DOUCET Roselyne	X			
PONCIN Georges	X				LIOCHON Thierry	X			
REBESCHINI Martine	X				CLEMENT Dominique	X			
PECHOUX Frédéric	X								

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 24 novembre 2023,
- Affouages 2024,
- Ajustement budgétaire (Décision modificative),
- Décisions du maire prises depuis la dernière réunion,
- Accord pour la protection fonctionnelle à Madame Caroline LOUP dit FOREY

\*\*\*\*\*

### Approbation du compte rendu de la réunion du 24 novembre 2023

L'approbation du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2023 est reportée à la séance de janvier 2024.

\*\*\*\*\*

## Affouage 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'un affouage est mis en place chaque année sur la digue de Chavannes , plusieurs lots de bois sont mis à la vente au profit des habitants de la commune.

Il propose de renouveler cette opération .

Cet affouage concerne essentiellement les acacias sis sur la Digue dite « Des Sarrazins ». Les 08 lots mis en vente sont positionnés à partir de la naissance de la digue à Chavannes Sud en direction de la route de Grièges puis de la route de Grièges au Chemin des Léchères et comportent l'équivalent de 80 tiges chacun. Ils seront vendus au prix de 100 € l'unité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote à l'unanimité, la mise en place de cet affouage 2024.

Approuve le règlement d'affouage et ses annexes joints à la présente délibération.

*Annexes*



## DEPARTEMENT DE L'AIN Commune de CROTTET

### Règlement de l'Affouage Communal 2024

#### **1 – Conditions générales**

Le Conseil Municipal a voté le 15 décembre 2023 l'ouverture d'un affouage pour les habitants de la Commune qui souhaitent en bénéficier. Afin de gérer le renouvellement du boisement, les coupes seront réparties à la fois dans la distance et dans la durée. La digue présentant un boisement d'un linéaire de plus de 3 kilomètres son exploitation pourra être répartie sur 4 saisons.

L'exploitation par les affouagistes se fera sous la responsabilité de M. Georges PONCIN agissant dans la cadre de sa délégation de fonctions selon arrêté signé par M. Jean Philippe LHÔTELAIS, Maire de la Commune en date du 28 mai 2020.

S'agissant de bois diffus et non domaniaux les tiges seront matérialisées par lots à l'intérieur desquels les bois seront marqués par différentes couleurs de peinture dont le détail est repris ci-dessous en « désignation ».

Seront admises à candidater à l'acquisition d'un lot d'affouage les personnes qui sont domiciliées dans la Commune en résidence principale.

Les habitants souhaitant bénéficier de l'affouage doivent faire acte de candidature auprès du secrétariat de la Mairie en y complétant un formulaire d'engagement. Les inscriptions par internet ou courrier postal ne sont pas admises. Les lots seront attribués par tirage au sort.

En cas de besoin, un justificatif de domicile et/ou une pièce d'identité pourra être demandés.

### Localisation de l'affouage

Le présent affouage concerne essentiellement les acacias sis sur la digue dite « Des Sarrasins » ; les lots mis en vente cette année sont positionnés à partir de la naissance de la digue à Chavannes Sud en direction de la route de Grièges puis de la route de Grièges au Chemin des Léchères et comporteront l'équivalent de **80** tiges chacun.

### Désignation

- Marquage à la **peinture jaune** (limite des lots).
- Marquage à la **peinture rouge** (destinés au renouvellement du boisement)
- Marquage à la **peinture orange** (seront tous à exploiter).

Il ne sera pas possible de stocker le produit de la récolte sur les sites d'exploitation sauf en cas d'intempéries perdurantes.

Les rémanents ne seront pas brûlés mais disposés selon les instructions du représentant de la Municipalité de CROTTET chargé de superviser ce chantier.

Ne pas abandonner les emballages (verres, plastiques, boîtes de conserve, ficelles, bidons) dans cette zone. La commune se réserve le droit de verbaliser tout manquement à ces règles essentielles du savoir-vivre.

## **2 - Conditions financières**

Le prix de vente des lots est fixé à **100 €**. Il sera notifié sur la fiche d'attribution.  
Le paiement devra être effectué dès réception de l'Avis des Sommes A Payer (ASAP) émis par la collectivité, avant l'enlèvement du bois.

## **3- Sécurité**

L'exploitation forestière est une activité dangereuse ; elle exige des équipements adaptés : casques, gants, pantalons anti-coupure et chaussures de sécurité.

Il est déconseillé d'opérer lors de vents forts ou lorsque des bourrasques sont annoncées.

Ne partez jamais seul sur un chantier ; préférez le travail en équipe, mais surtout évitez la présence d'enfants.

Dans tous les cas informez votre entourage du lieu précis de votre travail, laissez la voie d'accès libre et garez votre véhicule dans le sens du départ.

Munissez-vous toujours d'une trousse de secours de 1<sup>ère</sup> urgence

En cas d'accident, pompiers : **18** – SAMU : **15** – depuis un mobile : **112**

Le message d'appel devra préciser :

- Le lieu exact de l'accident
- Le point de rencontre à fixer avec les secours
- La nature des lésions constatées
- Toute situation qu'il paraît utile de signaler
- Ne jamais raccrocher le premier

## **4 - Condition d'exploitation de l'affouage**

Pour se voir attribuer un lot d'affouage, le bénéficiaire doit avoir pris connaissance du présent règlement d'affouage de la Commune et avoir signé son engagement (annexe 1).

Dès lors le Maire peut délivrer un permis autorisant l'entrée en possession du lot et de le mettre en exploitation dans le respect des prescriptions particulières (annexe 2).

Avant la mise en exploitation il pourra être établi par la Commune ou le responsable de la coupe un constat de l'état des lieux par tout moyen afin, le cas échéant, de relever les dégradations qui auraient pu y être commises.



Responsabilité : à partir de la remise du lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est civilement et pénalement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation.

Compte tenu du nombre de bénéficiaires et vu l'étroitesse de la digue, il sera nécessaire pour les affouagistes voisins de coordonner leurs travaux respectifs, voire de créer une entraide sous forme d'un co-affouage.

## 5 – Délais et voies de recours

Toute prescription au présent règlement peut être contestée auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de son affichage.  
La requête peut éventuellement être déposée sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## Annexe 1 : Engagement du bénéficiaire

### Inscription sur le rôle d'affouage communal de CROTTET 2024

Sont admises au partage de l'affouage les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la Commune à la date de décision de mise en affouage.

Exclusion des résidences secondaires et des activités économiques.

Inscriptions uniquement en nom propre physiquement en Mairie à l'exclusion de mail ou courrier.

Je soussigné \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_

N° téléphone fixe : \_\_\_\_\_

Portable : \_\_\_\_\_

Mail :

Souhaite m'inscrire sur le rôle de l'affouage 2024 de la Commune de CROTTET.

A Crottet le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention « **j'atteste avoir lu le règlement de l'affouage communal de Crottet et je m'engage à le respecter** »

N° d'ordre attribué : \_\_\_\_\_

## Annexe 2 : Prescriptions particulières

Objectif de la coupe : organiser l'exploitation rationnelle du boisement de la digue qui sera répartie sur plusieurs années afin de permettre un reboisement harmonieux tout en assurant le renouvellement racinaire nécessaire à l'intégrité de la digue.

Rappel : le Règlement National d'Exploitation Forestière interdit le travail en forêt les dimanches et jours fériés.

- Ne pas abattre ou évacuer les branchages marqués à la peinture de couleur rouge
- Prioriser l'abattage des bois jugés dangereux
- Introduction d'engins interdite en cas de sol non portant (accès, fendeuse ou débardage)
- Mise en tas ou éparpillement des rémanents en dehors des pistes d'accès, des fossés d'assainissement et en limite des parcelles.

\*\*\*\*\*

### **Ajustement budgétaire (Décision modificative),**

Ce sujet avait été porté à l'ordre du jour par sécurité, suffisamment de crédits restent sur les chapitres concernés , il n'y a donc pas de décision à prendre.

\*\*\*\*\*

### **Décisions du maire prises depuis la dernière réunion**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision prise ci-dessous :

#### **VIREMENT DE CREDITS**

VU :

- que la dépense d'achat d'un micro dépasse les crédits ouverts à l'opération 151 ;
- que le montant des arbres choisis pour une plantation au carrefour des Ormets dépasse les crédits prévus à l'opération 134 ;

Considérant qu'en M57 le maire est autorisé à virer des crédits entre opérations et d'en informer l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance du conseil municipal ;

**DÉCIDE**

De virer 3070 € de l'opération 149 Voirie compte 2151 au compte 2183 opération 151 pour 770 € et au compte 212 opération 134 pour 2 300 € .

Fait à CROTTET, le 13 décembre 2023

\*\*\*\*\*

### Protection fonctionnelle d'une élue

Le maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune (*JO Sénat*, 09.11.2017, [question n° 00462](#), p. 3499).

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un élue, victime de menaces proférées à son encontre dans le cadre de ses fonctions, a porté plainte, elle est invitée à comparaître à l'audience du Tribunal Judiciaire de Bourg en Bresse en avril 2024, l'élue a sollicité la protection fonctionnelle de la commune afin que ses frais de défense soient totalement pris en charge.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de GROUPAMA assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'élue.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée .

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

La plantation des arbres au rond- point de la route de la Villeneuve est prévue le jeudi 21 décembre 2023.

\*\*\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à vingt et une heure .

Le Maire,



Jean-Philippe LHÔTELAIS

La secrétaire de séance,



Chantal COLLARD

Affiché le 29 janvier 2024